

CONCOURS « #DANSMONRERNG »

LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.....	2
ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS	2
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS.....	2
3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS	3
ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS	3
ARTICLE 6. DOTATIONS.....	3
ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS	4
ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	4
8.1 GARANTIES	4
8.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	5
8.2.1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS.....	5
8.2.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE PARTICIPANTS	5
ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ	6
ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION	6
ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	6
11.1. GESTION DU JEU CONCOURS	6
11.2 DROITS DES PARTICIPANTS ET/OU GAGNANTS À L'ÉGARD DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES	8
ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	8
ARTICLE 13. LITIGE	8

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 1 rue Camille Moke – 93200 SAINT-DENIS, représentée par Marc Doisneau, agissant en sa qualité de Directeur des Lignes D & R, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la « Société organisatrice » organise un concours (ci-après le « Concours ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du 23/06/2025 à 08:00 au 05/09/2025 à 8h00.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de plus de 18 ans à la date de démarrage du Concours (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours, ainsi que pour les membres du personnel de la Société organisatrice qui auraient participé au concours interne.

La participation au Concours est limitée à une (1) participation par l'envoi d'une photo par Participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours consiste à envoyer une (1) photographie prise par le Participant où apparaît le train RER NG sur la ligne du RER D et dans un lieu autorisé au public.

Pour participer au Concours, les Participants devront :

- se connecter sur le site <https://maligned.transilien.com/> ;
- se rendre dans l'article dédié au Concours ;
- renseigner toutes les coordonnées (adresse courriel, pièces jointes requises, photographie) demandées dans le formulaire du Concours ;
- déposer une photo qui doit répondre aux conditions posées à l'article 4 du présent règlement ;
- ajouter la pièce jointe requise "Contrat de cession de droits d'auteur" - ci-après désignée la "Pièce Jointe Requête" ;
- avoir pris connaissance des dispositions contenues dans règlement Concours relatives au traitement des données à caractère personnel ;
- accepter le règlement du Concours ;
- soumettre le formulaire pour acter sa participation au Concours.

La participation par voie postale est exclue.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Conditions cumulatives tenant à la photo déposée dans le cadre du Concours :

- Une seule photographie par Participant est prise en compte,
- Le Participant doit obligatoirement être l'auteur de la photographie,
- La photographie doit être prise dans un lieu autorisé au public,
- La photographie ne doit pas comporter de marque ou de logo visibles,
- La photographie ne doit pas permettre l'identification d'une ou de plusieurs personnes (une photographie avec une foule de personnes est en revanche permise), hormis si le Participant s'est assuré que le droit à l'image des personnes prises en photo était respecté et qu'il a obtenu l'autorisation préalable,
- La photo ne doit pas faire l'objet d'un montage.

De plus, pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- Ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi,
- Ne pas présenter SNCF de manière négative,
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
- Ne pas comporter d'éléments sexuellement explicite et de nudité,
- Ne pas comporter d'éléments achetés ou de banques d'images,
- Ne pas induire une mise en scène dangereuse pour l'auteur ou un(e) figurant(e),
- Ne pas être générées par une intelligence artificielle.

Sur ces bases, la validation des participations reste à l'appréciation unilatérale de la Société organisatrice.

ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront déterminés le 12/09/2025.

Les clichés déposés dont la participation remplit les conditions définies aux articles 3 et 4 seront étudiés par un jury composé de trois (3) membres du personnel de la Société organisatrice afin de désigner trois (3) Gagnants selon les critères suivants :

- Respect de la thématique imposée et des conditions posées aux articles 3 et 4,
- Originalité et créativité de la photographie,
- Coup de cœur du jury.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les trois Gagnants se verront attribuer les dotations suivantes :

- 1/ Premier Gagnant désigné : une (1) maquette du RER NG par le constructeur Alstom (d'une valeur de cinq cent quarante (540) euros T.T.C.) et un (1) tirage photo (d'une valeur photo de dix (10) euros T.T.C.).
- 2/ Deuxième Gagnant désigné : deux (2) entrées pour le Château de Chantilly (d'une valeur unitaire de dix-huit (18) euros T.T.C.), un (1) guide touristique (d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (19,95 €) T.T.C.), un livre d'histoire (d'une valeur de vingt-cinq (25) euros T.T.C.) et un (1) tirage photo (d'une valeur photo de dix (10) euros T.T.C.).
- 3/ Troisième Gagnant désigné : un (1) sac goodie RER NG (d'une valeur de vingt (20) euros T.T.C.), un (1) chargeur de téléphone goodie RER NG (d'une valeur de dix (10) euros T.T.C.) et un (1) tirage photo (d'une valeur photo de dix (10) euros T.T.C.).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Règlement du Concours « #DansmonRERNG »

Le cas échéant les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels des Gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs resteront à leur charge.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que l'un des Gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise à un autre Gagnant désigné par le jury conformément à l'article 5.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ces derniers seront informés de leur victoire par mail à l'adresse renseignée lors de la confirmation de la participation au Concours, dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la fin du Concours.

Les Gagnants recevront leurs dotations de la manière suivante :

- Pour le lot 1 : remise en main propre à Paris Gare de Lyon,
- Pour le lot 2 : places envoyées par e-mail et restant des dotations envoyées par voie postale,
- Pour le lot 3 : par voie postale.

Le Gagnant du lot 1 disposera alors d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'information pour communiquer, par courriel, ses disponibilités afin de réaliser la remise en main propre de la dotation à Paris Gare de Lyon.

Les Gagnants des lots 2 et 3 disposeront d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'information pour communiquer, par courriel, l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

Sans réponse dans un délai de quatorze (14) jours, la dotation sera perdue et attribuée à un autre Gagnant désigné par le jury selon les conditions établies à l'article 5.

Les Gagnants recevront leurs dotations en main propre pour le lot 1, par e-mail et voie postale pour les lots 2 et 3 sous vingt-huit (28) jours à compter de la réception de l'information de leur victoire.

Si les dotations ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 GARANTIES

Les Participants déclarent et garantissent à la Société organisatrice, à la soumission de la première photographie (ci-après les « Créations »), qu'ils sont les auteurs de toutes les Créations soumises par eux dans le cadre du Concours et/ou qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires.

Ils garantissent que toutes les Créations soumises dans ce cadre respectent les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle

Règlement du Concours « #DansmonRERNG »

(droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les Créations et/ou attachés aux Créations.

À cet égard, les Participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les Participants garantissent à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la proposition de la/les Créations objet de sa participation. Ils garantissent la Société organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du Règlement.

8.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.2.1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS

Les Participants cèdent à la Société organisatrice, à titre gracieux, dans le monde entier, pour cinq (5) ans les droits suivants, à des fins de communication interne et externe :

- Le droit d'utiliser et d'exploiter la/les Créations ;
- Le droit de reproduire ou de faire reproduire sans limitation de nombre, tout ou partie de la/des Créations, en noir et blanc ou en couleurs, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment mais non limitativement, sur tout support papier, audiovisuel, photographique, électronique, numérique, analogique, digital, informatique, magnétique et par tout procédé, connu ou inconnu à ce jour, en tout format et en toutes langues ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter, de diffuser ou de faire diffuser, de communiquer ou mettre à disposition du public, dans un lieu privé ou public, tout ou partie de la/des Créations, adaptée(s) ou non, en noir et blanc ou en couleurs, par tout procédé et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, en tous lieux, dans tout format, auprès de tout public, notamment par voie de publication, d'exposition publique ou privée, par tout réseau de communication et de télécommunication, et plus généralement, par tout autre moyen de communication (réseau Internet, y compris les réseaux sociaux, Intranet, Extranet, courrier électronique, etc.) ;
- Le droit d'adapter, de corriger, de modifier, de faire modifier, de faire évoluer la/les Créations, par tout moyen ou procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment, mais non limitativement, par tous les modes de communication visés ci-dessus, quelle que soit la finalité de l'adaptation réalisée, et notamment le droit de réaliser de nouvelles versions de la/les Créations, le droit d'intégrer la/les Créations à toute œuvre existante ou à venir et de créer des œuvres dérivées, sur tout support, le droit d'arranger, assembler, transcrire, numériser, mixer, monter, animer, compresser, décompiler, décompresser tout ou partie de la/les Créations, le droit de l'interfacer avec tout logiciel, tout matériel ou toute base de données.

À cet égard, tous les Participants devront signer le contrat de cession de droit d'auteur transmis au lancement du Concours.

Les Participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par la Société organisatrice sur la/les Créations ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

8.2.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE PARTICIPANTS

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site hébergeant le Concours (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre des Créations ou des droits quelconques relatifs aux Créations soumises par les Participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit présentant les caractéristiques définies par la loi et par la jurisprudence.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles communiquées par les Participants et/ou Gagnants sont traitées pour la gestion du Jeu Concours.

11.1. GESTION DU JEU CONCOURS

a. Responsable de traitement, finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par la Société organisatrice en qualité de responsable de traitement indépendant pour la bonne gestion du Concours.

Cette finalité inclut les suivantes opérations de traitement: la gestion des inscriptions et participations au Concours, l'élection des Gagnants, la prise de contact pour informer le(s) Gagnant(s) des lots remportés, l'organisation et/ou remise des lots.

Règlement du Concours « #DansmonRERNG »

Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent Règlement (art. 6.1.c du règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

Les données personnelles relatives aux Participants et/ou Gagnants sont traitées sur la base de l'intérêt légitime de la Société organisatrice pour :

- a) Répondre aux éventuelles demandes et réclamations en lien avec le Jeu ;
- b) Faire des mesures statistiques de la performance de cette initiative (ex : taux de participation au Jeu, ...) ;
- c) Gestion contractuelle des Pièces jointes Requises.

Les données personnelles des Participants et/ou Gagnants peuvent être traitées sur la base de l'exécution des obligations légales de la Société organisatrice pour :

- a) Assurer la gestion des obligations fiscales et comptables relatives aux lots ;
- b) Assurer la gestion des éventuelles demandes de Participants/Gagnants d'exercice des droits garantis par la réglementation applicable en matière de données personnelles (pour en savoir plus consultez [la notice d'information dédiée](#)).

b. Données traitées

Les données personnelles traitées concernant les Participants en vue de l'inscription au Concours sont : courriel, date de l'acceptation du présent Règlement et la Pièce Jointe Requise. En particulier, la Pièce Jointe Requise implique la collecte et le traitement par la Société organisatrice des données suivantes : civilité, nom, prénom, fonction et signature.

La fourniture de ces données personnelles et leur traitement sont nécessaires pour la participation au Concours.

Les données personnelles traitées concernant les Gagnants en vue de sa désignation et de l'attribution des lots sont : les informations fournies lors de l'inscription au Jeu (voir ci-avant).

c. Destinataires des données

Ces données sont exclusivement destinées aux services internes de la Société organisatrice du Concours, SNCF Voyageurs SA – Transilien et pourront être communiquées aux prestataires de confiance (ex : hébergeur des données auquel la Société organisatrice fait appel pour les besoins de la gestion du Jeu) agissant en qualité de sous-traitants selon ses instructions et pour son compte uniquement.

d. Durée de conservation des données

Dans le cadre de la gestion du Concours, les données personnelles des Participants sont conservées jusqu'à exécuter les obligations issues du présent Règlement et, en tout état de cause supprimées au plus tard un (1) mois après la fin du Concours. Les données personnelles des Gagnants seront conservées en base active pendant une durée n'excédant pas six (6) mois à compter de la fin du Concours pour assurer l'organisation de la mise à disposition et/ou envoi des Dotations, et à des fins d'analyse et de mesures de la performance de cette initiative (le présent Concours), puis conservées en base d'archive pendant 6 années supplémentaires à des fins de gestion comptable et fiscale de la Société organisatrice.

Dans le cadre de la gestion de la médiathèque de la Société organisatrice (contenant l'image objet du contrat de cession de droits d'auteur), la Pièce Jointe Requise est conservée en base active pendant la durée de la cession de droits consentie par le Participant à la Société organisatrice (i.e. cinq (5) ans à compter de la date de fin du Concours), et, en base d'archive, pendant de cinq (5) années supplémentaires afin de défendre les droits et intérêts spécifiques de la Société organisatrice, et, en cas de litige, jusqu'à l'exécution finale de la décision contraignante de l'organe autorisé.

e. Informations complémentaires

Dans le cadre de la gestion du Jeu Concours, nous avons recours aux catégories de destinataires listés au point c) ci-avant, tous implantés en Union Européenne. Les données de Participants et Gagnant ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Règlement du Concours « #DansmonRERNG »

Les Participants et/ou les Gagnants peuvent exercer les droits garantis par la réglementation applicable listés ci-après, selon les modalités indiquées à l'article 11.2.

11.2 DROITS DES PARTICIPANTS ET/OU GAGNANTS À L'ÉGARD DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable, les Participants et les Gagnants peuvent demander à obtenir et vérifier les données que la Société organisatrice détient les concernant, rectifier les informations inexactes, effacer les données le concernant, emporter une copie de ces données pour les réutiliser ailleurs, geler leur utilisation et définir des directives relatives au sort de ses données en cas de décès.

Si le traitement des données est fondé sur la base de l'intérêt légitime de la Société organisatrice, le Participant/Gagnant bénéficie d'un droit d'opposition. En cas d'exercice de ce droit, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que la Société organisatrice, en tant que responsable du traitement, ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Pour l'exercice des droits précités, les Participants/Gagnants peuvent adresser leur demande à SNCF Voyageurs SA à l'adresse suivante : donnees-personnelles-transilien@sncf.fr en précisant que sa demande est en lien avec sa participation au Concours « #DansmonRERNG » pour en faciliter le traitement.

À défaut de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de l'Organisatrice, les Participants/Gagnants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé chez l'Office ID FACTO PARIS situé au 168 rue de Grenelle – 75007 PARIS.

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : <https://maligned.transilien.com>.

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courriel à l'adresse : maligneD@sncf.fr.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives. L'information sera communiquée aux intéressés.

ARTICLE 13. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Concours "#DansmonRERNG"
Transilien SNCF Voyageurs – Secrétariat Général des Lignes D&R
43/45 place Louis Armand
75012 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de remise des dotations.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.